

Toulouse le 22 août 2016

## Note de service n° 1 :

### **Note de rentrée - Année scolaire 2016-2017**

J'espère que cette période de vacances aura été bénéfique pour chacun d'entre vous et aura permis à chacun de se ressourcer. Je souhaite aussi la bienvenue aux personnes nouvellement nommées dans la circonscription de Toulouse Sud.

Cette rentrée est marquée par l'entrée en vigueur des nouveaux cycles à l'école élémentaire et au collège, par l'application des nouveaux programmes du cycle 2, du cycle 3 et de ceux du collège et par celle du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour rappel, les cycles seront organisés de la manière suivante :

Cycle 1 : cycle des apprentissages premiers : PS, MS, GS

Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, et CE2

Cycle 3, cycle de consolidation : CM1, CM2 et classe de 6<sup>ème</sup>

Cycle 4, cycle des approfondissements : classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Je vous remercie de prendre note des rencontres qui auront lieu prochainement.

Je réunirai les directeurs d'école le **13 septembre prochain**, au rectorat de Toulouse, dans la salle des conseils de **16h45 à 18h15**.

Je rencontrerai les professeurs des écoles stagiaires à l'école élémentaire Jean MACE le **mardi 20 septembre de 16h30 à 17h00** puis les enseignants T1 et T2 de **17h à 17h30** dans cette même école.

Je réunirai les enseignants qui sont nommés sur un poste de ZIL le **mardi 6 septembre de 16h45 à 17h30** dans les locaux de la circonscription de Toulouse Sud, site CANOPE, salle 321 au 3<sup>ème</sup> étage.

Enfin, une information vous parviendra également prochainement concernant les permanences que je tiendrai pour les écoles situées en REP plus. Sachez d'ores et déjà qu'elles auront lieu cette année le **deuxième mercredi de chaque mois**.

En raison des vacances sur certains de ces mercredis, **trois autres dates** sont proposées. La première permanence se tiendra le **mercredi 14 septembre de 8h00 à 12h00 à l'école maternelle Bastide**.

Dans cette note de rentrée, vous trouverez des informations pédagogiques qui cadrent votre action auprès des élèves, des informations administratives ainsi que les noms des personnes ressources de la circonscription.

Mon équipe et moi-même serons présents tout au long de cette année scolaire pour vous accompagner au service de la réussite des élèves

Très bonne rentrée à tous !

L'EN de la circonscription  
Sylvie MEISSE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Garonne  
éducation  
nationale

Inspection Académique  
Circonscription Toulouse sud

Dossier suivi par  
Sylvie MEISSE  
IEN de Toulouse sud

Rectorat  
75 rue St Roch  
CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex  
05 36 25 88 72  
[ien31-tlsesud@ac-toulouse.fr](mailto:ien31-tlsesud@ac-toulouse.fr)



### **I) La circulaire nationale de préparation de la rentrée scolaire 2016**

[www.education.gouv.fr/.../la-circulaire-de-rentree-2016-au-bulletin-officiel.html](http://www.education.gouv.fr/.../la-circulaire-de-rentree-2016-au-bulletin-officiel.html)

La circulaire de la prochaine rentrée scolaire a été publiée au BOEN n°15 du 14 avril 2016.

Elle est organisée autour de trois axes :

- Une école qui se transforme au service de la qualité et de l'efficacité des apprentissages ;
- Une école inclusive pour la réussite de tous ;
- Une école qui fait vivre les valeurs de la république

### **II) Le projet académique 2014-2017** <http://www.ac-toulouse.fr/cid65799/projet-academique.html>

Le projet académique est décliné selon quatre axes :

- S'engager pour la réduction des inégalités
- Construire des parcours ambitieux et cohérents
- Mobiliser nos ressources humaines
- Instaurer un climat scolaire favorable aux apprentissages

### **III) Les axes de développement du projet de circonscription**

Réussite accrue de tous les élèves dans la validation des compétences du socle commun.

Consolidation ou modification des pratiques pédagogiques pour une meilleure gestion de l'hétérogénéité des élèves en classe

Amélioration des échanges au sein de la circonscription et du partenariat au sein de l'institution

### **IV) L'équipe de circonscription :**

Sylvie MEISSE	IEN
Nadège POYET	Secrétaire administrative
Eliane LASSERRE	CPC EPS et Santé et sécurité au travail
Pierre ROCHER	CPC
Isabelle BARBASTE	ATICE (le lundi et le mardi)
Elisabeth MARTINEZ	Coordonnatrice éducation prioritaire
Emmanuelle DRUEL	Maître inter-degrés éducation prioritaire

### **V) La répartition des dossiers au sein de l'équipe de circonscription :**

Pilotage de la circonscription		IEN
Pilotage Pôle Ressource + Dossiers CDOEA + RASED		
Évaluations / inspections		
Pilotage Réseau d'éducation prioritaire (REP+)		IEN
R E P +	Gestion des crédits Suivi des réunions institutionnelles Recueil des indicateurs Suivi des projets REP+ Lien avec les partenaires (associations, équipe de circonscription,...)	Elisabeth MARTINEZ
	Liaison CM2 / 6ème sur le collège de Bellefontaine avec suivi des projets Traitement des évaluations et actions d'animation avec les CPC en fonction des dossiers.	Emmanuelle DRUEL



3/8

Langues vivantes dont occitan Disciplines artistiques Accompagnement des enseignants Liaison CM2 / 6ème Equipes éducatives Organisation des formations	Pierre ROCHER
EPS Santé et sécurité au travail (anciennement ACMO) Accompagnement des enseignants Sorties scolaires Maîtrise de la langue Mathématiques et Sciences Maternelle	Eliane LASSERRE
Formation en TICE Aide aux directeurs Recueil des enquêtes Accompagnement des enseignants	Isabelle BARBASTE
Gestion de l'agenda de l'IEN Courriers et courriels Suivi des réunions de la cellule de veille de la réussite éducative (CVRE) Stages de remise à niveau Paiement des missions des P.E. Accueil téléphonique, ...	Nadège POYET

## VI) Les enseignants référents de scolarité et les médecins scolaires

Cathy PARRAUD	Collège JOLIMONT 4 chemin Cassin 31500 Toulouse ☎ 05 61 54 65 20 FAX : 05 61 23 00 52  <a href="mailto:referent.ashsecteur02@ac-toulouse.fr">referent.ashsecteur02@ac-toulouse.fr</a>	<b>Ecoles</b>	
		CALANDRETA COTE PAVEE	
		ARMAND LEYGUE mat et elem	
		BONHOURS elem	
		CHATEAU-DE-L'HERS mat et elem	
		HENRI GUILLAUMET mat et elem	<b>ULIS école</b>
		JEAN CHAUBET mat et elem	
		JEAN MACE mat et elem	
		LA TERRASSE mat et elem	
		FRANCOISE DOLTO	
LA GLOIRE mat			
Chantal TORRECILLOS	Collège Raymond Badiou, 1 rue de Kiev 31100 Toulouse ☎ 05 61 40 58 41 FAX : 05.62.48.09.12 <a href="mailto:referent.ashsecteur03@ac-toulouse.fr">referent.ashsecteur03@ac-toulouse.fr</a>	GEORGES BASTIDE mat et elem	<b>UPE2A</b>
		PAUL DOTTIN elem	
		VICTOR HUGO mat et elem	<b>ULIS école</b>
		CAMILLE CLAUDEL mat	
		LES PINHOUS mat	
Martine PALACH	Collège ZOLA, 15 rue JP Blanchard 31400 Toulouse ☎ 05 61 54 65 22 FAX : 05 62 26 17 54 <a href="mailto:referent.ashsecteur01@ac-toulouse.fr">referent.ashsecteur01@ac-toulouse.fr</a>	LA PRAIRIE	
		JULES JULIEN mat et elem	<b>ULIS école</b>
		RANGUEIL mat et elem	
		SAUZELONG mat et elem	
		PECH DAVID mat	



4/8

Secteur	MEDECIN	SECRETAIRE
Bellefontaine	Dr CELMA Anne-Sophie <a href="mailto:ia31medecin-09@ac-toulouse.fr">ia31medecin-09@ac-toulouse.fr</a>	05 34 60 97 50
Jean Moulin	Dr BONNENFANT Sylvie <a href="mailto:ia31medecin-06@ac-toulouse.fr">ia31medecin-06@ac-toulouse.fr</a>	05 61 10 89 20
JP Vernant	Dr BURGALIERES Fabienne <a href="mailto:la31medecin-24@ac-toulouse.fr">la31medecin-24@ac-toulouse.fr</a>	05 61 10 89 21

## VII) Le RASED de circonscription

### **Les psychologues :**

Ecoles	Psychologue
<b>Bastide élem/mat</b> - Victor Hugo mat/élem	Agnès MERCADAL
<b>Terrasse élem/mat</b> - Château de l'Hers mat/élem Pinhous mat - Camille Claudel mat - Dolto mat	Elisabeth COUPE
Dottin élémentaire	Christelle BOURTHOUMIEUX
<b>Bonheure élem</b> - A.Leygue mat/élem J.Chaubet mat/élem - J.Mace mat et élem Guillaumet mat et élem - La Gloire mat	Martine LASSIGNARDIE
<b>Rangueil élem/mat</b> - Sauzelong elem/mat J.Julien elem/mat - Pech David mat	Marie-Pierre BOBIN

**Les enseignantes spécialisées :** Véronique TREBOSC (spécialité E)  
Jeanne VIDARD (spécialité G)

## VIII) Obligations de service

NOR : MENH1303000C circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 MEN - DGRH B1-3 – DGESCO A1-B3  
décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=87302](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87302)

*Extraits : « Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ».*

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en **vingt-quatre heures hebdomadaires** d'enseignement à tous les élèves et **trois heures hebdomadaires** en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

1. Les cent-huit heures annuelles de service se répartissent de la manière suivante :

### **Soixante heures consacrées :**

- à **des activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de **36 heures** ;

- et à **un temps de travail** consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves,



notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles.

Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à **24 heures**.

## **2. Vingt-quatre heures forfaitaires consacrées :**

- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ;
- aux relations avec les parents ;
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

**3. Dix-huit heures consacrées** à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.

## **4. Six heures consacrées** à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune.

L'organisation des cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus fait l'objet d'un tableau de service qui est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Pour les particularités concernant les obligations de service du premier degré des temps partiels, des postes fractionnés, les remplaçants, des maîtres formateurs, des enseignants des ULIS école, des enseignants du RASED, consulter attentivement le texte.

Pour les directeurs, le texte ci-dessous est celui de référence.

### **Circulaire n°2014-115 du 3-09-2014.**

Allègement en décharge des directeurs d'école sur le service de 36 heures consacrée aux activités pédagogiques complémentaires.

Nombre de classe de l'école	Décharge de service d'APC
1 à 2	6h00
3 à 4	18h00
5 et au delà	36h00

**Les enseignants exerçant à temps partiel transmettront leur emploi du temps à la circonscription le plus rapidement possible.**

Lorsque les équipes en auront convenu, elles indiqueront également à la circonscription les dates et horaires de la deuxième journée de prérentrée et de la journée de solidarité 2017 (à prévoir sur l'année 2017).

[Calendrier scolaire de l'année 2016-2017  
www.education.gouv.fr/pid25058/e-calendrier-scolaire.html](http://www.education.gouv.fr/pid25058/e-calendrier-scolaire.html)

Journée de solidarité pour les personnels relevant du ministre de l'éducation nationale  
Arrêté du 4 novembre 2005 NOR: MENF0502404A  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000019559147>



## **IX) Elections des parents d'élèves**

NOR : MENE1617183N-note de service n° 2016-097 du 29-6-2016-MENESR - DGESCO B3-3  
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=104335](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104335)

Les dates du scrutin sont fixées au **vendredi 7 octobre 2016**.

6/8

Il est utile de rappeler qu'une réunion d'information préparatoire aux élections est à organiser en tout début d'année. L'implication des familles et la qualité de leurs relations avec l'école sont un facteur de réussite des élèves. Il convient d'encourager le vote parental. Merci de veiller à ce qu'une information précise soit donnée en début d'année sur le fonctionnement de l'école et l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves.

Cette information doit être confirmée par un courrier transmis aux familles. Les horaires de cette réunion doivent être compatibles avec les obligations professionnelles de ces dernières.

*Rappel* : chaque parent, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Conformément aux dispositions de la circulaire susmentionnée, la fiche de renseignement demandée aux familles en début d'année scolaire mentionnera les coordonnées des deux parents. Ainsi les deux parents figureront sur les listes électorales dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux auront été communiquées à l'école. Il n'appartient pas en effet au directeur d'école de rechercher lui-même ces informations.

## **X) Réunions de parents d'élèves**

Cir. 2006-137 du 25/08/06 - BO n° 31 du 31/08/ 2006 - Décret n°2006-935 du 28/07/06

**Lors de sa première réunion, le conseil d'école examine notamment les conditions d'accueil des parents.** Celles-ci pourront être développées, au-delà des dispositions prévues par le décret, selon les particularités, ou les pratiques déjà satisfaisantes de l'école.

*Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres parents- professeurs, remises des bulletins...). Il leur est ainsi précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.*

**Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école est désormais tenu d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs.** Ces rencontres n'ont pas toujours le même objet et donc ne revêtent pas nécessairement la même forme : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant, ou rencontres collectives.

• **Les réunions collectives** Elles doivent être organisées à **des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents.** La prise en compte des obligations des parents permettra l'instauration de conditions favorables aux échanges. L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre.

*Les rencontres collectives seront organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.*

• **Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté scolaire** se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés. Il conviendra de veiller à faciliter les échanges avec les parents qui n'ont pas l'habitude de ces rencontres ou qui ne maîtrisent pas bien la langue française.

*Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève... »*



### **XI) Autorité parentale en milieu scolaire**

La brochure "L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire" est un guide destiné aux parents, et plus particulièrement à ceux qui sont divorcés ou séparés, et aux personnels de l'éducation. Elle doit permettre de faciliter le dialogue, éviter les conflits et indiquer les médiations possibles. Cela répond à une recommandation issue du rapport du médiateur de l'éducation nationale, basée sur le constat que "de grandes tensions peuvent naître entre l'institution scolaire et les parents séparés du fait du manque d'informations".

<http://www.education.gouv.fr/cid55421/autorite-parentale-en-milieu-scolaire-publication-d-une-brochure.html>

### **XII) Modalités d'inspection**

Décret du 18 juillet 1990.

Les textes actuellement en vigueur précisent que l'évaluation individuelle du travail des maîtres présente un caractère de contrôle qui permet d'une part de **vérifier que tous les élèves reçoivent avec profit un enseignement conforme aux objectifs nationaux et adapté à leur diversité**, d'autre part, de **donner aux maîtres les moyens de mieux évaluer leur action** pour améliorer l'efficacité de leur enseignement.

La note de service « Inspection » réactualisée vous sera transmise prochainement.

*Les directeurs d'école, en début d'année scolaire, veilleront à ce que chaque enseignant soit précisément informé de ces modalités.*

### **XIII) Valeurs et symbole de la République**

La Charte de la laïcité - Circulaire n°2013-144 du 6/09/2013

A la rentrée, les parents seront invités à signer la Charte de la laïcité

Affichée depuis 2013 dans tous les établissements, elle propose à l'ensemble de la communauté éducative une formulation de cette valeur fondamentale qu'est la laïcité.

### **XIV Cellule de veille de la réussite éducative (CVRE)**

Calendrier prévisionnel des mercredis matins où se réunira la cellule :

**5 octobre, 7 décembre, 1 février, 15 mars, 26 avril, 14 juin.**

Une note sur le rôle, le fonctionnement et la saisine de la cellule de veille sera envoyée très rapidement dans les écoles.

### **XV) Correspondance- circulation de documents**

Toute correspondance doit être transmise **par la voie hiérarchique** :

Enseignant .....Directeur .....I.E.N .....IA DASEN.

En ce qui concerne l' IEN, ne personnaliser l'adresse en écrivant « Mme MEISSE » que s'il s'agit d'un courrier confidentiel (la secrétaire ne l'ouvre alors pas); pour tout autre courrier, adresser à : Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Tout état demandé doit être renvoyé renseigné avant la date limite **même s'il s'agit d'un état néant**, cela facilitera le travail de la secrétaire.

Les courriels qui transitent par les boîtes académiques constituent des écrits professionnels et à ce titre doivent faire l'objet d'une attention et d'une retenue particulières. L'action « répondre à tous » n'est généralement ni nécessaire, ni pertinente.

#### **La circulation des documents :**

Les documents d'information, lorsqu'ils doivent être communiqués à tous les enseignants de l'école seront émargés par ceux-ci, y compris les remplaçants longue et courte durée (dans leur école de rattachement, si possible).



8/8

## **XVI) Organisation du service de surveillance-déclaration d'accident**

Ce service concerne **les temps d'accueil** (dix minutes avant l'entrée en classe), la sortie des classes et **les récréations**.

La surveillance des récréations fait partie du temps de service devant élèves, son organisation est mise au point en Conseil des maîtres, implique tous les personnels enseignants - est **obligatoirement affichée** sous forme d'un **tableau de service**.

Tous les textes relatifs à la sécurité dans les écoles recommandent la plus grande vigilance ; les maîtres de service devant assurer une surveillance effective et permanente. La sécurité des élèves repose sur la qualité du service assuré.

Le nombre de maîtres à prévoir pour chaque surveillance est donc à définir en fonction de l'effectif à surveiller et de la configuration des locaux, il n'y a pas de règle mathématique définissant ce nombre. Cependant en cas d'accident concernant un élève, certaines compagnies d'assurance n'hésitent pas à mettre en cause le directeur si elles considèrent que le nombre de maîtres de service est insuffisant.

Tout accident doit, par ailleurs et quelle qu'en soit la gravité, faire l'objet d'une déclaration administrative à transmettre par la voie hiérarchique (indépendamment des déclarations aux assurances).

Il est enfin impératif de respecter les horaires d'entrée dans les classes ou de sortie ainsi que la durée des récréations, notamment lors de la jonction avec le temps périscolaire.

*Extrait de la lettre de cadrage « école maternelle » du 20 septembre 2010*

« La présence des enseignants étant requise 10 minutes avant les horaires officiels, c'est ce temps qui est accordé à l'accueil des enfants accompagnés de leurs parents. Au-delà de ces 10 minutes, les portes de l'école sont fermées à l'instar de tous les établissements scolaires. Le temps institutionnel de l'école maternelle est le même que celui de l'école élémentaire. »

## **XVII) Consigne de Sécurité applicables dans les établissements**

Conformément à l'application du plan Vigipirate, le niveau vigilance renforcée est toujours en vigueur.

Les principales consignes de sécurité sont rappelées sur le site du ministère visible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>.

Sur ce même site, sont visibles les bons réflexes à avoir à titre de prévention et de sécurisation dans et à proximité des établissements scolaires. Ils sont à afficher dans l'école.

Le 25 novembre et le 22 décembre 2015, des circulaires précisait les mesures de sécurité à mettre en place dans les écoles.

Ces circulaires sont complétées par l'instruction du 29 juillet 2016.

Parmi ces consignes, je vous rappelle que dans le cadre de la prévention des risques et de la préparation des écoles, trois exercices seront organisés durant l'année scolaire, dont un avant les vacances de la Toussaint.

L'un de ces exercices portera sur un attentat-intrusion.

De plus, lors des réunions de rentrée, chaque école consacrer un temps à la sécurité afin de répondre aux questions des familles et de leur exposer les mesures de sécurité prises.

Sur le site du ministère, vous trouverez un guide sur la sécurité à destination des parents mais aussi, un guide spécifique pour les directeurs.

Enfin, une annexe spécifique concerne la problématique de la sécurité liée aux élèves les plus jeunes.

Lien vers le site de circonscription :

<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/ien312-toulouse-est/hg2/&ie>

Pour accéder à l'ENT de circonscription, portail ARENA

[https://si-gestion.in.ac-toulouse.fr/login/ct\\_logon\\_mixte.jsp?CT\\_ORIG\\_URL=/arena/](https://si-gestion.in.ac-toulouse.fr/login/ct_logon_mixte.jsp?CT_ORIG_URL=/arena/)

(Formation à distance, Magistère)